

République Française  
Département  
Cher

**Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Brécy  
séance du 29 avril 2024**

**Date de la convocation**  
22/04/2024

**Date d'affichage**  
22/04/2024

**Nombre de membres**  
Afférents au Conseil Municipal : 14  
En exercice : 14  
Présents : 8  
Votants : 14

L'an 2024 et le 29 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Christian FERRAND, maire.

Présents : Mmes CACHO Magalie, DEROUET Catheline ; MM BOUGRAT Patrick, FERRAND Christian, MILLIET Thomas, MOUROUX Francis, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusés : Mmes BRAS Elodie (a donné pouvoir à Magalie CACHO), CAMUZAT Aurélie (a donné pouvoir à Philippe SARREAU), CHOLLET Fanny (a donné pouvoir à Catheline DEROUET), JOUAN Séverine (a donné pouvoir à Thomas MILLIET), Mr GANGNERON Antoine (a donné pouvoir à Christian FERRAND), LAUNAY Aurélien (a donné pouvoir à Francis MOUROUX)

Secrétaire de séance : Patrick BOUGRAT

**Réf : 2024\_020**

**A l'unanimité**  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Instauration du permis de démolir sur l'ensemble de la commune**

Vu le décret n°2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu l'article L 421.3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les démolitions de construction existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir ;

Vu les articles R 421-26 et R 421-27 donnant la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 27 juillet 2023 de la Communauté de communes des Terres du Haut Berry approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ;

**Mention exécutoire : Oui**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de Bourges le

**13 MAI 2024**

Il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie de construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits dans l'article R 421-29, exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce quelle que soit la situation des terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions), décide

- d'instaurer le permis de démolir aux conditions définies par les articles susvisés sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

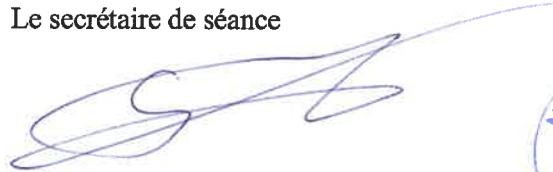
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 7 mai 2024

Le Maire



Le secrétaire de séance



Diffusion sur le site Internet de la commune le

13 MAI 2024